



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 25 mai 2016

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenhijdt, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, V. Angelicchio, A. Carlozzi, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : Ph. Thiry, A-L. Beaulieu, D. Paquet, L. Tesoro, B. Pétré, V. Dumont, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Séance publique

1. Vérification des pouvoirs et installation d'un Conseiller communal suppléant - Prestation de serment d'un Conseiller communal - Tableau de préséance – Modification

Le Conseil communal,

1. VERIFICATION DES POUVOIRS DU CONSEILLER SUPPLEANT

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 mars 2016 par laquelle cette Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Franco GRANIERI de ses fonctions de conseiller communal ;

Attendu que le troisième suppléant en ordre utile de la liste n° 1 (Écolo), Madame Margot d'ANTUONO, par courrier du 19 avril 2016 (reçu le 20 suivant), a renoncé aux fonctions de conseillère communale;

Attendu que le quatrième suppléant en ordre utile de la liste n° 1 (Écolo), Monsieur Adrien CARLOZZI, par courrier du 29 avril 2016 (reçu le 3 mai suivant), a accepté les fonctions de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs du quatrième suppléant en ordre utile de la liste n° 1 (Écolo) des membres du Conseil communal élus le 14 octobre 2012;

Considérant qu'à la date de ce jour, l'élus précité :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD et de l'article 71-7° de la Nouvelle Loi Communale;
- N'a pas été condamné, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales au cours des douze dernières années

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs;

SONT VALIDÉS les pouvoirs de : Monsieur Adrien CARLOZZI, qui est en conséquence admis à prêter serment.

2. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL

Le Président invite alors l'élu dont les pouvoirs ont été validés à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Adrien CARLOZZI, en séance publique et entre les mains de Monsieur Eric LOMBA, Bourgmestre, **PRÊTE le SERMENT** : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Le précité est alors installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

3. TABLEAU DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en sa séance du 29 mai 2013 ;

À l'unanimité, **ARRÊTE** le tableau de présence des membres du Conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1^{re} entrée en fonction ¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06² ou du 14/10/12</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de présence</i>
KINET Béatrice	12/01/1983	364	1	18/06/1956	1
LOMBA Eric	11/01/1995	1770	1	09/03/1969	2
DONJEAN Gaëtane	11/01/1995	789	2	14/08/1971	3
FERIR Pierre	11/01/1995	281	3	17/02/1953	4
VANDENRIJT Philippe	10/01/2001	213	5	29/03/1950	5
COMPÈRE Marianne	04/12/2006	393	4	15/09/1956	6
FARCY Samuel	04/12/2006	158	2	13/08/1981	7
MICHEL Jean	04/12/2006	119	17	25/01/1958	8
SERVAIS Benoît	04/12/2006	115	2	30/06/1974	9
THIRY Philippe	08/01/2008	88	15	18/10/1965	10
BEAULIEU Anne-Lise	03/12/2012	167	4	29/04/1987	11
ANGELICCHIO Valentin	03/12/2012	161	15	10/02/1966	12

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1^{re} entrée en fonction ¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06² ou du 14/10/12</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
PAQUET Dany	03/12/2012	121	9	24/08/1961	13
TESORO Lorédana	03/12/2012	119	2	20/08/1979	14
PETRE Bruno	26/11/2014	99	9	24/12/1964	15
DUMONT Valérie	29/04/2015	108	12	12/09/1977	16
CARLOZZI Adrien	25/05/2016	102	11	17/03/1986	17

La présente délibération est transmise à la D.G.O.5 (Namur et Liège), au Collège Provincial de Liège et au Ministre Furlan.

2. Déclaration d'apparement du nouveau Conseiller communal – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales de la Région Wallonne, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 §2 concernant l'élection par l'assemblée générale des administrateurs au sein des intercommunales ;

Attendu que cette déclaration strictement individuelle du Conseiller communal vaut pour toute la durée de la législature et pour les intercommunales au sein desquelles il pourra être appelé à siéger en qualité de délégué de la Commune, sachant que son apparement peut différer en fonction des intercommunales ;

Attendu que les déclarations individuelles sont facultatives et qu'elles ne doivent pas obligatoirement être faites vers une liste possédant un numéro commun mais que par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle des groupes politiques qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tenant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;

Attendu que Le Conseil communal a pris acte de la démission de Franco GRANIERI de sa fonction de Conseiller communal en séance du Conseil communal du 23 mars 2016;

Attendu que la 3^e suppléante de la liste Écolo a renoncé par lettre datée du 19 avril 2016 au poste de Conseiller communal qui lui était proposé ;

Attendu que Monsieur Adrien Carlozzi, 4^e suppléant de la liste Écolo, est installé en qualité de Conseiller communal lors de la séance du Conseil communal de ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu que Monsieur Adrien Carlozzi fasse sa déclaration d'apparement ;

PREND ACTE de la déclaration de Monsieur Adrien Carlozzi comme repris dans le tableau des déclarations d'apparement ci-après :

	NOM	Prénom	Liste sur laquelle il/elle a été élu(e)	Déclaration d'apparement
1	LOMBA	Eric	PS	PS

2	COMPERE	Marianne	PS	PS
3	FERIR	Pierre	PS	PS
4	DONJEAN	Gaëtane	PS	PS
5	VANDENRIJT	Philippe	PS	PS
6	MICHEL	Jean	PS	PS
7	ANGELICCHIO	Valentin	PS	PS
8	PAQUET	Dany	PS	PS
9	THIRY	Philippe	PS	PS
10	FARCY	Samuel	ECOLO	ECOLO
11	TESORO	Lorédana	ECOLO	ECOLO
12	DUMONT	Valérie	ECOLO	ECOLO
13	KINET	Béatrice	RENOUVEAU M-V	CDH
14	BEAULIEU	Anne-Lise	RENOUVEAU M-V	CDH
15	SERVAIS	Benoît	RENOUVEAU M-V	MR
16	PÉTRÉ	Bruno	RENOUVEAU M-V	CDH
17	CARLOZZI	Adrien	ECOLO	Indépendant

* en "grisées" les déclarations déjà actées

ARRÊTE comme suit la composition politique de la présente assemblée du Conseil communal compte tenu des déclarations d'apparement précitées :

17 membres dont : 9 membres PS ;
3 membres ECOLO ;
3 membres CDH ;
1 membre MR ;
1 membre indépendant ;

et ce, pour la durée de la législature.

La présente délibération est communiquée :

- aux intercommunales dont la Commune est membre ;
- à la DGO5.

3. Désignations de délégués communaux - Prise d'acte :

- les intercommunales CILE et SPI
- l'asbl Château Vert
- le Comité de négociation / Concertation syndicale

Le Conseil communal,

Attendu que, conformément à l'article L1122-23 §2 du CDLD, la Commune de Marchin doit désigner ses représentants communaux dans les Intercommunales suivantes et ce suite à l'installation du Conseil Communal qui a eu lieu le 3 décembre 2012 suite aux élections communales d'octobre 2012 ;

Attendu que, conformément à l'article L.1523-11 du CDLD, la Commune est représentée par 5 représentants du Conseil Communal proportionnellement à la composition de celui-ci, soit 3 représentants PS, 1 représentant Écolo et 1 représentant Renouveau M-V ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2014 prenant acte de la désignation des représentants communaux à l'intercommunale :

- Parti Socialiste : Pierre FERIR

- Parti Socialiste : Valentin ANGELICCHIO
- Parti Socialiste : Marianne COMPÈRE
- Parti Écolo : Franco GRANIERI
- Parti Renouveau M-V : Bruno PÉTRÉ

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 prenant acte de la démission de M. Franco GRANIERI de sa fonction de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant communal à l'intercommunale ;

Par ces motifs,

Sur proposition du parti Écolo,

DÉSIGNE, en qualité de représentant communal à l'intercommunale C.I.L.E., Mme Lorédana TESORO afin de remplacer M. Franco GRANIERI, représentant démissionnaire.

La nouvelle répartition des représentants communaux est désormais la suivante :

Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux		
Parti Socialiste	Parti Écolo	Parti Renouveau Marchin-Vyle
Marianne COMPÈRE	Lorédana TESORO	Bruno PÉTRÉ
Pierre FERIR		
Valentin ANGELICCHIO		

La présente délibération est transmise à l'intercommunale concernée.

Le Conseil communal,

Attendu que, conformément à l'article L1122-23 §2 du CDLD, la Commune de Marchin doit désigner ses représentants communaux dans les Intercommunales et ce, suite à l'installation du Conseil communal qui a eu lieu le 3 décembre 2012, suite aux élections communales d'octobre 2012 ;

Attendu que, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, la Commune est représentée par 5 représentants du Conseil communal proportionnellement à la composition de celui-ci, soit 3 représentants PS, 1 représentant Écolo et 1 représentant Renouveau M-V ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2013 prenant acte de la désignation des représentants communaux à l'intercommunale :

- Parti Socialiste : Eric LOMBA
- Parti Socialiste : Valentin ANGELICCHIO
- Parti Socialiste : Philippe VANDENRIJT
- Parti Écolo : Franco GRANIERI
- Parti Renouveau M-V : Benoît SERVAIS

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 prenant acte de la démission de M. Franco GRANIERI de sa fonction de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant communal à l'intercommunale ;

Par ces motifs,

Sur proposition du parti Écolo,

DÉSIGNE, en qualité de représentant communal à l'intercommunale SPI, Mme Valérie DUMONT afin de remplacer M. Franco GRANIERI, représentant démissionnaire.

La nouvelle répartition des représentants communaux est désormais la suivante :

SPI (Agence de développement pour la Province de Liège)		
Parti Socialiste	Parti Écolo	Parti Renouveau Marchin-Vyle
Éric LOMBA	Valérie DUMONT	Benoît SERVAIS
Philippe VANDENRIJT		
Valentin ANGELICCHIO		

La présente délibération est transmise à l'intercommunale concernée.

À la demande du parti Écolo, Le Conseil communal DÉCIDE de REPORTER le point « **Désignation d'un délégué communal à l'asbl château vert - Prise d'acte** » à la prochaine séance du Conseil communal prévue le 29 juin 2016.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 par laquelle cette Assemblée procédait à :

- l'installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus ;
- à la formation du tableau de préséance ;
- à l'adoption d'un pacte de majorité ;
- à l'installation et prestation de serment du Bourgmestre ;
- à l'installation et prestation de serment des échevins ;
- à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques ;

Vu l'article 5 §1^{er} la loi du 19 décembre 1974, telle que modifiée en dernier lieu le 5 juin 2004, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984, tel que modifié en dernier lieu le 30 juin 2003 et plus particulièrement ses articles ;

⇒ 20 §1^{er} al 3 qui stipule : *"il est créé un comité particulier de négociation dans chaque commune, pour le personnel communal, le personnel du centre public d'aide sociale et le personnel de la caisse publique de prêts, auprès du bourgmestre qui en est le président; le président du conseil de l'aide sociale en est le vice-président"* ;

⇒ 21 §2 qui stipule que *"La délégation de l'autorité, y compris le président et, le cas échéant, le(s) vice-président(s) du comité, de la section et de la sous-section se compose au maximum de ... sept membres dans les comités particuliers.... Les membres de la délégation de l'autorité sont choisis par le président de chaque comité, section ou sous-section parmi les personnes qui, à quelque titre que ce soit, ont qualité pour engager les autorités publiques intéressées.... La délégation de l'autorité peut se faire accompagner par des techniciens"*.

Sur proposition du Collège communal en application de la Clé d'Hondt ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 par laquelle cette assemblée désignait les représentants communaux au comité de négociation/concertation syndicale :

- Parti Socialiste : Eric LOMBA
- Parti Socialiste : Jean MICHEL
- Parti Socialiste : Gaëtane DONJEAN
- Parti Socialiste : Dany PAQUET
- Parti Renouveau RMV: Benoît SERVAIS
- Parti Écolo : Franco GRANIERI

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 prenant acte de la démission de M. Franco GRANIERI de sa fonction de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Comité de négociation / concertation syndicale ;

Par ces motifs et sur proposition des chefs de groupes;

DÉSIGNE M. Samuel FARCY en qualité de représentant communal au Comité de négociation / concertation syndicale afin de remplacer M. Franco GRANIERI, représentant démissionnaire.

La nouvelle répartition des représentants communaux au comité de négociation/concertation syndicale est désormais la suivante:

Comité de négociation / Concertation syndicale		
Parti Socialiste	Parti Écolo	Parti Renouveau Marchin-Vyle
Éric LOMBA	Samuel FARCY	Benoît SERVAIS
Gaëtane DONJEAN		
Jean MICHEL		
Dany PAQUET		

La présente délibération est transmise :

- au CPAS ;
- au service des ressources.

4. Intercommunales - Assemblées générales ordinaires/extraordinaires - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale **A.I.D.E** par lettre réceptionnée le 12/05/2016 (V/réf: LH/FD/3034/2016) ;

Considérant que la 1^{re} Assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du

Conseil communal (PS : M. Compère, P. Ferir, V. Angelicchio / ECOLO : L. Tesoro / RENOUVEAU M-V : A-L. Beaulieu) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 et les documents annexes relatifs aux points 1, 2, 3, 6, 7 et 8 :**
 1. Approbation des procès-verbaux des assemblées générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015
 2. Comptes annuels de l'exercice 2015 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - e) Rapport du commissaire
 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
 4. Décharge à donner aux Administrateurs
 5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
 6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
 7. Remplacement d'administrateurs
 8. Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018
- **d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2016 et les documents annexes relatifs au point unique :**
 1. Point unique - Modifications statutaires

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'**A.I.D.E.**, rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale **C.H.R.H.** par lettre réceptionnée le 25 mai 2016 (V/réf: INT/JFR/SR/INT/CONVAG1601) ;

Considérant que la 1^{re} Assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (PS : G. Donjean, D. Paquet, J. Michel / ECOLO : V. Dumont / RENOUVEAU M-V : B. Kinet) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 et les documents annexes y relatifs :

1) Finances

a) Prise d'acte, examen et approbation :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2015
- du compte pour l'exercice 2015, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé ;
- du rapport du Réviseur ;

b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L1523-13, § 3 du CDLD ;

c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2015 ;

d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2015 ;

2) Direction générale

a) Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'Assemblée générale électorale de juin 2019 ;

b) Désignation du réviseur pour une durée de trois ans et fixation de ses émoluments.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale **C.H.R.H.** - rue des Trois Ponts 2 à 4500 Huy.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale **C.I.L.E** par lettre réceptionnée le 12 mai 2016 (V/réf.:AG16/mc-ph/ago1) ;

Considérant que la 1^{re} assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal (*PS : M. Compère, P. Ferir, V. Angelicchio / ECOLO : L. Tesoro / RENOUVEAU M-V : B. Pétré*) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2016 et les documents annexes relatifs y relatives :

1. Rapport de gestion et rapport du contrôleur aux comptes - Prise d'acte
2. Exercice 2015 - Approbation des bilans et comptes de résultats
3. Solde de l'exercice 2015 - Proposition de répartition - Approbation
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2015 aux membres du Conseil d'administration
5. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2015
6. Co-optation d'Administrateurs - Ratification
7. Désignation de 4 délégués du personnel au Conseil d'administration
8. Désignation du ou des contrôleurs aux comptes
9. Lecture du procès-verbal - Approbation

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à la **C.I.L.E.**, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale **ECETIA Collectivités** par lettres réceptionnées le 19 mai 2016 (V/réf : JPH/SP/BD/ah-AG2016- 01 + 03) ;

Considérant que la 1^{re} assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (*PS : G. Donjean, Ph. Vandenberg, D. Paquet / ECOLO : S. Farcy / RENOUVEAU M-V : B. Kinet*) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

• d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 et les documents annexes y relatifs :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 (1 annexe) ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat (2 annexes) ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 (1 annexe) ;

6. Nomination et démission d'administrateurs (1 annexe) ;
 7. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération (4 annexes) ;
 8. Évaluation du Plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-L3 §4 du CDLD (1 annexe) ;
 9. Lecture et approbation du PV en séance.
- **d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 et les documents annexes y relatifs :**
 1. la modification de l'article 53 des statuts (1 annexe).

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à **ECETIA Collectivités** - rue Sainte-Marie 5/5 à 4000 Liège.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à l'assemblée générale ordinaire d'**ECETIA intercommunale** par lettre réceptionnée le 19 mai 2016 (V/réf : JPH/SP/BD/ah-AG2016-05) ;

Considérant que la 1^{re} assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal (*PS : G. Donjean, Ph. Vandenrijt, D. Paquet / ECOLO : S. Farcy / RENOUVEAU M-V : B. Kinet*) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales envoyés par les intercommunales ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 et les documents annexes y relatifs :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 (1 annexe) ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat (2 annexes) ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2016, 2017 et 2018 (1 annexe) ;
6. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération (4 annexes) ;
7. Secteur de Promotion immobilière Publique - Commune d'Esneux - Approbation de la prise de participation supérieure à 10% du capital du SPV à constituer (L1512-5, §3 CDLD) (4 annexes) ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à **ECETIA Intercommunale** - rue Sainte-Marie 5/5 à 4000 Liège.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale **INTRADEL** par lettre réceptionnée le 17 mai 2016 (V/réf. : INT/1.3.2016/AGO2016.06/Convoc/ChC/sd) ;

Considérant que la 1^{re} assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (*PS : M. Compère, V. Angelicchio, D. Paquet / ECOLO : L. Tesoro / RENOUVEAU M-V : A-L. Beaulieu*) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 et les documents annexes y relatifs :**

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2015
3. Comptes annuels - Exercice 2015 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2015
6. Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2015 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2015
9. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2015 – Contrôle
12. Administrateurs - Mandat 2015 - Décharge
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Mandat 2015 - Décharge
15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2016-2018 - Nomination

- **d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 et les documents annexes y relatifs :**

1. Bureau - Constitution
2. Statuts - Modifications

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale **INTRADEL** - port de Herstal 20, pré Wigi à 4040 Herstal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale **NEOMANSIO** par lettre réceptionnée le 20 mai 2016 (V/réf: AGO 2016) ;

Considérant que la 1^{re} assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (*PS : P. Ferir, Ph. Vandenberghe, V. Angelicchio / ECOLO : V. Dumont / RENOUVEAU M-V : B. Servais*) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016 et les documents annexes relatifs au point 1 :**

- 1) Examen et approbation:
 - du rapport d'activités 2015 du Conseil d'administration
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 - du bilan et compte de résultats et des annexes au 31/12/2015
- 2) Décharge à donner aux administrateurs
- 3) Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 4) Lecture et approbation du procès-verbal

- **d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 et les documents annexes relatifs au point 1 :**

- 1) Modifications statutaires
- 2) Augmentation de la part variable du capital

2.1 Proposition d'augmenter la part variable du capital à concurrence de cent nonante-quatre mille sept cent septante cinq euros (194.775 €) par la création de 7.537 parts sociales nouvelles de catégorie E et 254 parts sociales nouvelles de catégorie B et jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes et participant aux résultats à compter de leur création, sous réserve de dispositions contraires des statuts. Les parts sociales nouvelles seront émises au pair comptable de 25 € par part sociale, correspondant à leur valeur nominale ; montant majoré d'une prime d'émission de 15,68 € par part sociale, de sorte que le prix d'émission de chaque part sociale nouvelle sera de 40,68 € ;

2.2 Souscription et libération des parts sociales nouvelles ;

2.3 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

3) Nomination d'un administrateur

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale **NEOMANSIO** - rue des Coquelicots 1 à 4020 Liège.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale **PUBLIFIN** par lettre réceptionnée le 24 mai 2016 (v/réf.: DGS/1605/AG) ;

Considérant que la 1^{re} Assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal (*PS : M. Compère, P. Ferir, V. Angelicchio / ECOLO : V. Dumont / RENOUVEAU M-V : B. Servais*) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016 et les documents annexes y relatifs :

- 1) Élections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées (**Annexe 1**) ;
- 2) Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (**Annexes 2 et 3**) ;
- 3) Rapports du Commissaire-reviseur (**Annexes 4 et 5**) ;
- 4) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 (**Annexe 6**) ;
- 5) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (**Annexe 7**) ;
- 6) Répartition statutaire ;
- 7) Décharge à donner aux Administrateurs ;

- 8) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- 9) Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-reviseur (**Annexe 8**) ;
- 10) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018 (**Annexe 9**).

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale **PUBLIFIN** - rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale SPI par courriel réceptionné le 18/05/2016 ;

Considérant que la 1^{re} Assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1^{er} semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (*PS : E. Lomba, Ph. Vandenrijt, V. Angelicchio / ECOLO : V. Dumont / RENOUVEAU M-V : B. Servais*) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Par ces motifs, et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016 et les documents annexes y relatifs :**

1. Approbation (Annexe 1) :
 - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur.
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire Réviseur
4. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2)

- **d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2016 et les documents annexes y relatifs :**

1. Modifications statutaires (Annexe 3)

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'Intercommunale SPI - Atrium VERTBOIS, 11 Rue du Vertbois à 4000 LIEGE.

5. Emprunt à contracter pour le financement du logiciel « SAPHIR » - Cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a),

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1^{er},

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er},

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'ACHAT DU LOGICIEL SAPHIR ainsi que les services y relatifs pour un montant de 32.000 EUR.

Article 2

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 32.000 EUR.

Article 3

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4

Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- à notre service « Ressources ».

6. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2015 - Avis

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2015 accusant un avoir à justifier et justifié de 1.978.719,84 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur, vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 23/02/2016;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 13/05/2016;

PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2015.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

7. Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul - Compte 2014 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2014, reçu à l'Administration le 19/04/2016, présenté par la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul; approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul, en date du 15/04/2015 et approuvé par l'Évêché de Liège le 21/03/2016;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total recettes : 4.114,83 €

Total dépenses : 2.463,10 €

Boni : 1.651,73 €

Intervention communale : 0 € en 2014

(2.616,18 € versés en 2015 -> apparaîtront dans le compte 2015)

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles :

- Chapitre I «Recettes ordinaires» :
l'article 10 de 19,86 € à 21,55 €
ce qui donne un total de 193,24 € au lieu de 191,55 €,
- Chapitre II «Recettes extraordinaires» :
l'article 20 de 3.923,28 € à 6.100,60 €
ce qui donne un total de 9.100,60 € au lieu de 3.923,28 €,
et un total général des recettes de 9.293,84 € au lieu de 4.114,83 €,
- Chapitre I «Dépenses ordinaires» :
l'article 5 de 230,22 € à 178,35 € et l'article 6 b) de 116,28 € à 114,16 €,
ce qui donne un total de 1.658,65 € au lieu de 1.712,64 €
- Chapitre II «Dépenses ordinaires» :
l'article 50 f) de 0 € à 16,60 €
ce qui donne un total de 767,06 € au lieu de 750,46 €
et un total général des dépenses 5.855,21 € au lieu de 2.463,10 €.

Le boni est de 3.438,63 € au lieu de 1.651,73 €

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 0 abstention

APPROUVE le compte, exercice 2014, de la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 9.293,84 €

Total dépenses : 5.855,21 €

Boni : 3.438,63 €

Intervention communale : 0 € en 2014

(2.616,18 € versés en 2015 -> apparaîtront dans le compte 2015)

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul ;
- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

8. Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul - Budget 2015 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2015 reçu à l'Administration le 19/04/2016, présenté par la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul; approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul, en date du 15/04/2016 et approuvé par l'Évêché de Liège le 15/03/2016;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 5.319,51 €

Total dépenses : 5.319,51 €

Intervention communale : 124,61 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

- Chapitre I «Recettes ordinaires» :
l'article 16 de 60 € à 100 € et l'article 17 de 124,61 € à 87,61 €,
ce qui donne un total de 394,30 € au lieu de 391,30 €,
- Chapitre II «Dépenses ordinaires» :
l'article 37 de 25 € à 30 € et l'article 50 e) de 55 € à 53 €,
ce qui donne un total de 1.927,51 € au lieu de 1.924,51 €,

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 0 abstention

APPROUVE le budget, exercice 2015, de la Fabrique d'église Saint-Martin de Vyle-Tharoul aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 5.322,51 €

Total dépenses : 5.322,51 €

Intervention communale : 87,61 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Saint-Martin de Vyle-Tharoul ;

- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

9. Église protestante de Huy - Compte 2015 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2015, reçu à l'Administration le 11/04/2016, présenté par l'église Protestante et Évangélique de Huy; approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église Protestante et Évangélique de Huy, en date du 18/02/2016;

Attendu que l'intervention communale correspond à l'allocation de logement versée au Pasteur, et répartie entre les Communes de Huy, Modave, Ouffet, Tinlot et Wanze au prorata du nombre d'âmes sur le territoire communal respectif, d'un montant de 330 € pour 2015 pour Marchin et qu'il n'y a pas d'autre intervention communale ;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total recettes : 22.177,26 €
Total dépenses : 15.470,19 €
Boni : 6.707,07 €

Attendu qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 du Chapitre II «Recettes extraordinaires» de 14,79 € à 0 € ce qui porte le total général des recettes à 22.162,47 € au lieu de 22.177,26 €,

Par ces motifs et statuant par 11 oui, 0 non, 0 abstention,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte, exercice 2015, de la Fabrique d'église Protestante et Évangélique de Huy aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 22.162,47 €
Total dépenses : 15.470,19 €
Boni : 6.692,28 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique d'église Protestante et Évangélique de Huy ;
- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

10. Entretien des installations de chauffages des bâtiments communaux – Années 2017 et 2018 – Cahier spécial des charges – Devis estimatif et mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -011 relatif au marché "Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux - Années 2017 et 2018" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.100,00 € hors TVA ou 15.242,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux services ordinaires des budgets 2017 et 2018, aux articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06, 832/125-06 et 924/125-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional n'est pas exigé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2016 -011 et le montant estimé du marché "Entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux - Années 2017 et 2018", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.100,00 € hors TVA ou 15.242,00 €, TVA comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux services ordinaires des budgets 2017 et 2018, aux articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06, 832/125-06 et 924/125-06.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

11. Réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux – Années 2017 et 2018 – Cahier spécial des charges – Devis estimatif et mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -012 relatif au marché "Réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux - Années 2017 et 2018" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux services ordinaires des budgets 2017 et 2018, aux articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06, 832/125-06 et 924/125-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional n'est pas exigé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2016 -012 et le montant estimé du marché "Réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux - Années 2017 et 2018", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, TVA comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

les crédits nécessaires seront inscrits aux services ordinaires des budgets 2017 et 2018, aux articles 104/125-06, 124/125-06, 421/125-06, 721/125-06, 722/125-06, 764/125-06, 767/125-06, 832/125-06 et 924/125-06.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

12. Local des Musiciens aux Forges - Auteur de projet – Cahier spécial des charges – Devis estimatif et mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'un subside de 105.807,39 € a été versé par la Province de Liège - secteur musique pour la réalisation des travaux;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -015 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la création et l'aménagement de locaux de répétition pour les artistes régionaux" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, ce crédit est inscrit dans la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Par ces motifs et statuant à 9 voix pour et 2 abstentions ;

DÉCIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2016 -015 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la création et l'aménagement de locaux de répétition pour les artistes régionaux", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, TVA comprise ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016 ;
- d'inscrire ce crédit dans la prochaine modification budgétaire.

La présente délibération est transmise :

- à la Province de Liège, Service Culture, Secteur Musique, rue des Croisiers, 23 à 4000 LIEGE ;
- au Directeur financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

13. Collecte des déchets - Nouveau marché de collecte 2017-2024 - Dessaisissement de la collecte des déchets exclusive envers la SCRL INTRADEL

Le Conseil communal,

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement :

Le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne, L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets, Le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et leurs modifications ultérieures ;

Attendu en conséquence qu'il convient de maîtriser et de limiter les quantités de déchets afin d'éviter, d'une part, le prélèvement-sanction et, d'autre part, l'explosion des coûts de traitement et de taxation qui doivent être répercutés sur le citoyen ;

Attendu que la Commune de Marchin est membre de la SCRL Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL), Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Attendu qu'en vertu des statuts d'INTRADEL, par son adhésion à celle-ci, la Commune de Marchin s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Attendu dès lors qu'INTRADEL est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Attendu que les statuts de celle-ci prévoient la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Attendu que ces statuts prévoient également qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que dans l'hypothèse où la Commune de Marchin confie à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se voit ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Attendu que la Commune de Marchin s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Attendu que par sa délibération du Conseil communal du 12 juin 2008, modifiée par la décision du Conseil communal du 13 novembre 2008 (retrait des sapins de Noël, de la vidange des poubelles publiques et de la collecte à l'aide de conteneurs à déchets de gros volume), la Commune s'est dessaisie en faveur de l'intercommunale de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la Commune;

Attendu qu'INTRADEL propose de pérenniser ce dessaisissement en sa faveur, sans le limiter dans le temps et qu'en conséquence, la Commune confie à INTRADEL la mission d'assurer pour son compte, la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés, comme elle l'a déjà fait pour la collecte de la fraction sèche ou pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que confier la collecte de ces déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Attendu que cette mesure permet notamment d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels à valoriser énergétiquement ;

Attendu en outre qu'elle permet de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune de Marchin, et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Attendu que l'intercommunale a mis en place des Comités de suivi permettant à la Commune de conserver un contact et un dialogue permanent entre ses services et ceux de l'intercommunale afin d'assurer la bonne exécution de la mission déléguée à l'intercommunale ;

Attendu que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'intercommunale offrent à la Commune la possibilité, en cas de nécessité, de se retirer de l'intercommunale ;

Vu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2°;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE

1. de confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la Commune de Marchin. les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la

réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient,

2. de se dessaisir de manière exclusive envers la SCRL INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1, avec pouvoir de substitution,
3. de renoncer explicitement à poursuivre cette activité,
4. de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération est transmise à Monsieur Luc JOINE, Directeur Général - INTRADEL SCRL, Port de Herstal, pré Wigi à 4040 HERSTAL.

14. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents – Comité local du Hoyoux - Programme d'actions 2017-2019 et subvention - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Huy est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (218 observations dont 82 sont considérées comme points noirs prioritaires);

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2014-2016 du CRMA signé le 28 mars 2014 par l'ensemble des partenaires doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2017-2019 ;

Considérant que le programme d'actions 2017-2019 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposée par le Collège communal annexée à la présente délibération;

Par ces motifs, sur proposition du Collège communal et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2017-2019 à entreprendre jointe en annexe ;

Article 2 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...);

Article 3 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme;

Article 4 : d'allouer annuellement une subvention de 3329 € au CRMA pour la période couverte par le programme d'actions 2017-2019 (article budgétaire : 652/332/01) et de solliciter le retour de cette majoration par le biais d'actions spécifiques sur le territoire de Marchin.

La présente délibération est transmise :

- à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents à 4520 Wanze, Place Faniel n°8 ;
- au Comité Local du Hoyoux, à l'attention de Sylvie Messiaen, coordinatrice.

15. Cession du n° de fase inutilisé de l'ancienne école communale de la Vallée à la Commune de Baelen – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et plus particulièrement en son article 21 qui prévoit que *"sans préjudice de l'article 4bis, les pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles, existant au 30 juin 1984. Dans ce cas, les normes de programmation ne sont pas applicables si la restructuration n'augmente ni le nombre d'écoles, ni le nombre d'implantations existant au 30 juin 1984 et respecte les normes de rationalisation imposées par le présent arrêté"*;

Vu la demande du Pouvoir organisateur de la Commune de Baelen de pouvoir disposer d'un numéro de matricule « FASE École » dormant au sein du Pouvoir organisateur de Marchin ;

Vu l'avis du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces qui signale qu'en cédant un de ses numéros de matricule école, le Pouvoir organisateur permet au Pouvoir organisateur cessionnaire d'ouvrir une nouvelle école sans que cela ne soit considéré comme une création d'école, que le Pouvoir organisateur cédant perd cette faculté pour ce qui concerne le numéro matricule, que le Conseil communal doit décider de céder un numéro de matricule école à une autre commune et d'envoyer copie de la délibération au pouvoir organisateur cessionnaire et à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la situation actuelle au sein du Pouvoir organisateur de Marchin qui n'utilise qu'un seul numéro de matricule « FASE école » alors qu'il en détient deux;

Considérant que la cession d'un numéro "FASE Ecole" ne compromet en rien la bonne organisation et le bon fonctionnement de l'établissement scolaire communal ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : de céder le numéro de matricule "FASE école" 1794, ouvert au nom de la Commune de Marchin, à la Commune de Baelen;

Article 2 : d'envoyer copie de cette délibération au Pouvoir organisateur de la Commune de Baelen ainsi qu'au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Enseignement - DGEO - Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire - Rue Lavallée 1 à 1080 Bruxelles

16. Inventaire des logements publics en Wallonie – Approbation de la liste des logements publics sur la Commune de Marchin

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 24 mars 2016 du Département Logement – Direction des subventions aux organismes publics et privés relatif au recensement du parc locatif public;

Vu la circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement;

Vu l'inventaire des logements publics de la Commune de Marchin, réalisé par le service logement communal, annexé au dossier ;

Considérant la prise en gestion de certains logements par l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy ;

Considérant que le nombre de logements de transit prescrit par la circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 sera atteint pour la fin d'année 2016 ;

Sur proposition du collège communal du 13 mai 2016 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver l'inventaire des logements publics ci-après désignés, se trouvant sur le domaine de la Commune de Marchin. La liste détaillée est annexée au dossier :

Adresse du logement	Opérateur du logement	Type de logement	1re occupation en tant que logement public	Appartement OU Maison
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 0/1	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 0/2	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/1	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/2	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/3	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/4	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/5	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/6	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/7	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/8	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/9	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 1/10	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/01	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/02	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/03	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/04	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/05	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/06	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/07	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/08	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/09	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 2/10	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/1	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/2	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/3	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/4	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/5	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/6	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/7	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/8	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/9	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 3/10	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/1	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/2	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/3	Commune	Location par la Commune	1981	A

Adresse du logement	Opérateur du logement	Type de logement	1re occupation en tant que logement public	Appartement OU Maison
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/4	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/5	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/6	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/7	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/8	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/9	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 4/10	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 5/1	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 5/2	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 5/3	Commune	Location par la Commune	1981	A
Rue E. Vandervelde, 6 A Appart. 5/4	Commune	Location par la Commune	1981	A
Résidence de Senones 2	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 3	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 4	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 5	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 6	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 7	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 8	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1970	M
Résidence de Senones 9	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 10	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1975	M
Résidence de Senones 11	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 12	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 13 Appart. 1	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 2	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 3	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 4	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 5	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 6	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 7	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 8	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 9	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 10	SLSP Meuse	Logement social	1976	A

Adresse du logement	Opérateur du logement	Type de logement	1re occupation en tant que logement public	Appartement OU <u>M</u>aison
	Condroz Logement			
Résidence de Senones 13 Appart. 11	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 13 Appart. 12	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	A
Résidence de Senones 14	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1972	M
Résidence de Senones 15	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 16	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 17	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 18	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 19	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 20	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1970	M
Résidence de Senones 21	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 22	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 23	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 24	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 25	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 26	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1970	M
Résidence de Senones 28	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 30	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1975	M
Résidence de Senones 32	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 34	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1970	M
Résidence de Senones 36	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 38	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 40	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1969	M
Résidence de Senones 42	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1970	M
Résidence de Senones 44	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 46	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 48	SLSP Meuse	Logement social	1976	M

Adresse du logement	Opérateur du logement	Type de logement	1re occupation en tant que logement public	Appartement OU <u>M</u>aison
	Condroz Logement			
Résidence de Senones 50	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 52	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 54	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 56	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 58	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 60	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 62	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 64	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 66	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Résidence de Senones 68	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1976	M
Thier de Huy 31/1	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1983	M
Thier de Huy 31/2	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1988	M
Thier de Huy 31/3	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1986	M
Thier de Huy 31/4	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/5	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1986	M
Thier de Huy 31/6	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/7	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/8	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/9	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/13	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1988	M
Thier de Huy 31/14	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/15	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/16	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/17	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/18	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/19	SLSP Meuse	Logement social	1987	M

Adresse du logement	Opérateur du logement	Type de logement	1re occupation en tant que logement public	Appartement OU <u>Maison</u>
	Condroz Logement			
Thier de Huy 31/20	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/21	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/22	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Thier de Huy 31/23	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement social	1987	M
Rue de Huy 31 A	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement moyen vendu	2009	M
Rue de Huy 31 B	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement moyen vendu	2007	M
Rue de Huy 31 C	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement moyen vendu	2008	M
Rue de Huy 31 D	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement moyen vendu	2008	M
Place de Belle Maison 18 Apart. 1	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement moyen	23/10/2013	A
Place de Belle Maison 18 Apart. 2	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement moyen	03/12/2015	A
Place de Belle Maison 18 Apart. 3	SLSP Meuse Condroz Logement	Logement moyen	31/11/2015	A
Chemin du Comte 77 Apart. 2	AIS Pays de Huy	Gestion AIS	01/05/2015	A
Chemin du Comte 77 Apart. 5	AIS Pays de Huy	Gestion AIS	01/05/2015	A
Rue Docteur Olyff 16 D 1 (3 ch)	AIS Pays de Huy	Gestion AIS	01/12/2012	M
Grand' Route 34	AIS Pays de Huy	Gestion AIS	01/03/2016	M
Chemin du Comte 77 Apart. 1	CPAS	Logement de transit	28/09/2000	A
Chemin du Comte 77 Apart. 3	CPAS	Logement d'insertion	23/08/2005	A

La présente délibération est transmise :

- au CPAS de la Commune de Marchin ;
- au Directeur Financier de la Commune de Marchin ;
- au Service logement de la Commune de Marchin ;

Huis Clos

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA